


Soutien à la communication

De quoi s'agit-il ?

En plus de l'aide aux manifestations à caractère intercommunal, la Communauté de Communes du Sud Messin veut optimiser la communication relative à l'ensemble des manifestations se tenant sur son territoire.

Concrètement, le Sud Messin propose de faire la promotion de ces manifestations (organisées par une association ou une commune) via sa page Facebook et son compte Panneau Pocket.

 www.facebook.com/sudmessin

 **Panneau Pocket** CC du Sud Messin

Mode d'emploi :

Il suffit d'envoyer par mail les informations concernant la manifestation (avec si possible un visuel) à la Communauté de Communes, à l'adresse ci-dessous :

 contact@sudmessin.fr



Informations pratiques :

Pour tout renseignement concernant le soutien aux manifestations à caractère intercommunal :

Communauté de Communes du Sud Messin

2 rue Pilâtre de Rozier
57420 GOIN

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
(sauf le vendredi 17h)
Mercredi de 8h30 à 12h

Carole Voyer

par tél. 03 87 38 28 75

par mail contact@sudmessin.fr

et sur le site : www.sudmessin.fr



SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS À CARACTÈRE INTERCOMMUNAL



La Communauté de Communes peut apporter une aide financière aux manifestations que les associations organisent, à condition que les manifestations soient de niveau intercommunal.

Les manifestations concernées :

L'éligibilité des manifestations (culturelles, sportives ou touristiques) est évaluée en fonction de la liste ci-dessous.

Seules les manifestations ayant validé 3 critères de la liste, dont impérativement 1 critère parmi les 3 premiers, sont éligibles à l'aide intercommunale :

- **Intercommunalité** : déroulement sur plusieurs communes du territoire
- **Collégialité** : regroupement de plusieurs associations ou communes
- **Rayonnement** : impact en termes d'image, qualité des partenariats et de la communication, notoriété de la manifestation
- **Accessibilité du public** : différents publics concernés (toutes tranches d'âge, tarifs attractifs et prise en compte des inégalités dues aux handicaps sociaux ou physiques)
- **Environnement** : prise en compte du respect de l'environnement (gestion des déchets, limitation des impacts et nuisances)
- **Budget** : plan de financement fiable, réaliste et équilibré, avec mobilisation d'autres financeurs publics et privés

En pratique :

Le règlement complet du soutien aux manifestations à caractère intercommunal est téléchargeable sur

www.sudmessin.fr

ou peut être obtenu sur demande auprès de la Communauté de Communes.



Les manifestations non concernées :

- Les manifestations de type strictement commercial : foires, vides greniers, brocantes, marchés artisanaux, etc.
- Les manifestations récurrentes des associations : galas, lotos, tournois, championnats, etc.
- Les manifestations à vocation exclusivement communale : fêtes de village
- Les manifestations de type repas dansants, commémorations
- Les manifestations reprenant des événements nationaux : fête de la musique, fête du livre, fête du patrimoine, etc.
- Les manifestations à caractère politique, syndical ou religieux
- L'aide aux associations pour leur fonctionnement annuel : adhésion, séjours, achat de matériel, etc.

Les modalités financières :

Le financement attribué n'est pas une aide au fonctionnement, mais une aide à la manifestation.

Le montant de l'aide ne peut être supérieur à 25% du budget prévisionnel de la manifestation. En cas de non-respect des conditions d'octroi de l'aide, celle-ci devra être remboursée à la Communauté de Communes.

L'aide n'est pas systématiquement reconduite d'une année à l'autre. Les dossiers de demande sont à envoyer chaque année et analysés en conséquence.

La démarche à suivre :

Un dossier de demande de subvention est déposé auprès de la Communauté de Communes **au moins 4 mois avant le démarrage de la manifestation** (dossier téléchargeable sur www.sudmessin.fr).

En cas d'avis favorable de la Communauté de Communes, une convention est signée entre cette dernière et le bénéficiaire de la subvention.

Un dossier de demande de versement est transmis à la Communauté de Communes, **au plus tard 4 mois après la manifestation**.

Les engagements du bénéficiaire :

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- Afficher le logo officiel de la CC du Sud Messin sur l'ensemble des supports de communication et tout autre document édité dans le cadre de la manifestation subventionnée
- Afficher, lors de la manifestation, les banderoles et "roll up" fournis par le Sud Messin
- Valoriser le soutien de la Communauté de Communes à la manifestation aidée
- Transmettre à la Communauté de Communes le bilan financier et moral de la manifestation à la fin de celle-ci

